

ARRETE N° 2019-111

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'université ;

ARRETE

Article 1

Délégation, dans la limite de l'engagement des crédits du Centre Financier 9501373 de la Structure Fédérative de Recherche – Cancer Lille (SFR-Cancer Lille) est donnée à Monsieur Yvan DELAUNOIT (Directeur de Recherche), Directeur de la SFR-Cancer Lille, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public
- les certificats administratifs
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- les autorisations d'absence des personnels BIATSS affectés directement dans la structure dans le cadre réglementaire fixé par l'établissement

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan DELAUNOIT, délégation est accordée à Madame Audrey MANSUET (Ingénieur d'Etudes), Responsable du service de gestion financière et comptable, pour signer l'ensemble des actes listés ci-dessus inférieurs à 5 000 € HT.

Article 3

L'arrêté n° 2017-060 en date du 18 décembre 2017 est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté est soumis à publicité par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 5

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille

Jean-Christophe

